

Le Président,

- Vu le Code de l'Education, notamment son article L712-2 ;*
Vu le code de l'Education, articles R719-51 à R719-104 relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France approuvés par le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 ;

Arrête

- Article 1** Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine WOJAK**, appartenant au corps des Ingénieurs d'Etudes Recherche et Formation, à l'effet d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses afférentes au centre financier et aux centres de coût 925 INFO.
- Article 2** En l'absence de Mme WOJAK, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier HESPEL directeur de la Direction des Affaires Financières à l'effet d'attester l'exécution du service fait du centre financier mentionné à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président de l'université, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 5** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Spécimen de signature de
Mme Nadine WOJAK



Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2021

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA